DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Régularisation foncière, secteur de Bellevue (NAGAMAN)

Délibération N°PLV 26-02-06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 21 février 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

17 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	~~M. Dimitri BOUDHOU~~	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	~~Mme BELLOC Catherine~~	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~ ***procuration à Yvelise ROQUES***	~~M. LAUJIN Dominique~~	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	M. THOMET Olivier	~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~
M. Jacques GORDIEN	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	~~M. TOLA Michel~~
~~Mme MEKEL Alexina~~	~~M. MARIE CLAIRE Jacques~~	

1 élu était représenté :

→ Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par Mme Yvelise ROQUES

11 élus était absents non représentés :

→ M. Dimitri BOUDHOU
→ Mme Catherine BELLOC
→ M. Dominique LAUJIN
→ Mme Véronique MAYEKO épse JOAILLE
→ M. Victor ARTHEIN
→ Mme Tania INAMO
→ M. Charly EDWIGE
→ Mme Reinette MALBOROUGT
→ M. Michel TOLA
→ Mme Alexina MEKEL
→ M. Jacques MARIE-CLAIRE

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260227-26-02-06-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

M. Bernard CERCI donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Par délibération n° PLV 15-12-58 en date du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a voté la cession de la parcelle AE N° 321 (p) - lot n°4 (cadastré actuellement AE 686 d'une contenance de 800 m² au profit de Madame NAGAMAN Chantal.

Jusqu'à ce jour Madame NAGAMAN Chantal n'a pas régularisé sa situation auprès du notaire en charge du dossier de régularisation de la zone de Bellevue. Mais par courrier daté du 06 février 2026, elle a fait connaître à la collectivité son désistement au profit de son fils NAGAMAN Djanick Daniel.

Ainsi,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Considérant la demande de Mme NAGAMAN ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article 1 : D'ABROGER la délibération n° PLV 15-12-58 portant cession foncière au profit de Mme NAGAMAN Chantal ;

Article 2 : D'EFFECTUER un transfert de cession au profit de Monsieur NAGAMAN Djanick Daniel - parcelle AE 686 issue AE 321 d'une contenance de 800 m²

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 27 février 2026

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260227-26-02-06-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026